

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 28 juin 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

5.4 Délégation de fonctions.

DELIBERATION
MUNICIPALE

N°01

Objet : COMPTE - RENDU DE DELEGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal :

Décision numéro 32
Location d'un appartement

Un logement vacant situé dans un immeuble sis 3 Boulevard Edouard Herriot sera consenti en location moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 360 € à Mlle Julie PELLERIN

Décision numéro 33
Travaux de régénération des stades

Le marché de travaux pour la régénération des stades sera passé avec la société DLM Espaces Verts (66410 Villelongue de la Salanque) dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant de 11 054.88 € HT soit 13 221.63 € TTC.

Décision numéro 34
Acquisition de matériel de festivités

Le marché pour l'acquisition de matériel de festivités sera passé avec la société SAMIA dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant de 24 192 € HT soit 28 933.63€ TTC.

Décision numéro 35
Avenants Modificatifs – PAE CHARLEMAGNE 2^{ème} phase

Trois avenants pour travaux en plus-value concernant les lots 1, 2 et 3 du PAE CHARLEMAGNE 2ème phase à savoir :

lot 1 : VOIRIE OUVRAGE D'ART - Entreprise EIFFAGE montant de l'avenant n°1 =
+ 86 270.68 € H.T. soit + 103 179.73 € T.T.C.

Objet de l'avenant : "Modification des structures de voirie compte tenu de la nature des sols sous le terrassement pour les phases 1,2 et 3".

lot 2 : RESEAUX SECS - Groupement CEGELEC/ECL montant de l'avenant n°1 =
+ 19 147.00 € H.T. soit + 22 899.81 € T.T.C.

Objet de l'avenant : "La demande d'extension du réseau fibre optique sur l'ancien chemin de Collioure entraîne une modification des quantités".

lot 3 : EAUX PLUVIALES - Groupement SOL/RIGAL montant de l'avenant n°1 =
+ 19 901.50 H.T. soit + 23 802.19 € T.T.C.

Objet de l'avenant : "Déplacement d'un cadre sur le chemin qui va au bassin de rétention, modification du réseau au passage avec la station d'épuration, réalisation conduite diamètre 1000 au droit du bassin de rétention du lotissement « Les jardins du soleil » pour augmenter la capacité du tronçon et modification du cadre dans le fossé au droit de « l'hôtel Charlemagne ».

Décision numéro 36
Emprunt de 1.000.000 €

Pour financer le programme d'équipement 2012, il est décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon un emprunt globalisé d'un montant de 1 000 000 EUR (un million d'euros) présentant les caractéristiques suivantes :

- **Durée** : quinze ans
- **Taux fixe** : 4,64 %
- **Remboursement des fonds** : 15 annuités ; première échéance 25 janvier 2013
- **Intérêts** : base de calcul sur 360 jours
- **Frais de dossier** : 2 000 EUR
- **Taux effectif global** : 4,67 %

Décision numéro 37
Emprunt de 700.000 €

Pour financer les travaux d'aménagement du lotissement communal de Taxo, il est décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon un emprunt d'un montant de 700 000 EUR (sept cent mille euros) présentant les caractéristiques suivantes :

- **Durée** : deux ans
- **Taux fixe** : 3,80 %
- **Remboursement des fonds** : huit trimestrialités pour les intérêts ; remboursement du capital in fine
- **Intérêts** : base de calcul sur 360 jours
- **Frais de dossier** : 1 500 EUR
- **Taux effectif global** : 3,91 %

Décision numéro 38
Aménagement Rte Nationale 2ème Tranche - Avenant n°1

Avenant n°1 pour le Lot 2 Réseau Pluvial avec l'Ent reprise ARAIVIA 33 Avenue Julien Panchoy 66000 Perpignan –
Cet avenant correspond aux plus values et moins values du chantier pour un montant de + 6 898,00 € HT soit + 8 250, 00 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 28 juin 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

3.5.4 : Autres actes de gestion
du domaine public - Autres

DELIBERATION
MUNICIPALE

N°02

Objet : DENOMINATIONS DE VOIES

A la demande du conseil syndical de la résidence « Clos de la Plage » réuni le 29 Février 2012, il est proposé de procéder aux dénominations suivantes :

Impasse du Clos de la Plage et prolongement de la rue Denis Papin

Il est également proposé de nommer une voie privée à la demande des riverains de celle-ci :

Impasse des Noisetiers

Il convient également de régulariser le Rond-Point du 19 Mars inauguré le 17 Mars 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve ces propositions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :
Participation de la Ville d'Argelès sur mer à la complémentaire santé de ses agents.

Le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires).

Deux modes de participation peuvent être envisagés :

- La labellisation : chaque agent est libre du choix de son prestataire, sous condition que celui-ci ait obtenu un label de l'Autorité de contrôle prudentiel. Celle-ci vérifie en l'occurrence que l'organisme remplit les critères de solidarité imposés par le décret ;
- La convention de participation : seuls les agents ayant souscrit un contrat d'assurance avec l'organisme retenu par la collectivité, dans le cadre d'un contrat groupe, bénéficient de la participation.

Le comité technique paritaire a retenu la labellisation, les représentants du personnel ayant fait part unanimement de leur souhait de permettre à chacun le libre choix de son prestataire.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n°2011-1474 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 5 juin 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise exclusivement la participation au risque santé ;

Fixe le montant de participation à :

- 8 € net par mois pour les agents appartenant à la catégorie A ou non titulaires assimilés,
- 10 € net par mois pour les agents appartenant à la catégorie C ou B ou non titulaires assimilés ;

Décide de verser annuellement la participation sur quittance d'assurance,

Décide d'inscrire la dépense annuellement au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REGLEMENT FORMATION

La loi n°84-594 place la formation professionnelle au cœur des dispositifs de gestion des ressources humaines. Elle permet, en effet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, de maintenir, et/ou de développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Enjeu majeur de l'organisation, de l'adaptation et de l'évolution des services, elle nécessite une structuration rigoureuse et compréhensible de tous. C'est pourquoi, deux documents régissent sa mise en œuvre :

- le plan de formation,
- le règlement de formation.

Le plan de formation constitue une opportunité, pour la collectivité, d'assurer une gestion anticipée de ses ressources humaines. Il permet ainsi d'ajuster les écarts entre les compétences requises et celles mobilisées par les services et les agents. Mais, il favorise également l'efficacité des actions de formation, en adaptant leur contenu, en les programmant sans désorganiser le fonctionnement des services, enfin en évaluant leur pertinence et leur mise en application.

Le règlement de formation (document ci-joint) fixe, quant à lui, le cadre interne de mise en œuvre du plan de formation. Y sont présentés entre autres :

- le dispositif juridique : les formations statutaires obligatoires et les autres ;
- le droit individuel à la formation ;
- les principaux acteurs et leur rôle respectif ;
- la procédure d'élaboration et d'exécution du plan de formation ;
- les modalités de prise en charge des frais occasionnés dans le cadre de la formation.

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 52 ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité Technique Paritaire du 12 avril 2012 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le règlement de formation, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2012.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 28 Juin 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

4.1 Personnel titulaires et
stagiaires de la F.P.T.

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 05

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent du service mécanique a été déclaré inapte définitivement pour l'exercice des fonctions de mécanicien, par le Comité technique paritaire et le médecin de prévention. Dans le cadre d'une procédure de reclassement, cet agent a été affecté sur un autre poste au service voirie, poste compatible avec les restrictions médicales prescrites par le médecin du travail.

Néanmoins, compte tenu des besoins du service mécanique, il est indispensable de le remplacer. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2012 :

Grade	Emplois au 1 ^{er} juillet 2012	Pourvus	Non pourvus
Adjoint technique de 2eme classe	41	41	0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

• **Rappel**

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, une subvention de 500 euros a été attribuée à l'Université Via Domitia pour des fouilles archéologiques. Toutefois, le destinataire de cette subvention étant le « Groupe Préhistoire Vallespir Aspres », il convient de prendre une nouvelle délibération à ce sujet se substituant à la précédente.

• **Proposition**

Dans le cadre des crédits ouverts, il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

<u>Article 6574.2420</u>	Groupe Préhistoire Vallespir Aspres (aide aux fouilles archéologiques sur la commune)	>>	500 €
<u>Article 6574.1110</u>	Coopérative scolaire Molière (remboursements effectués pour les classes de neige)	>>	205 €
<u>Article 6574.1110</u>	Coopérative scolaire Curie-Pasteur (classes vertes)	>>	1 395 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMPTES 2011 DE L'OFFICE DU TOURISME

- **Rappel**

Les comptes de l'Office Municipal de Tourisme ont été présentés le 19 juin 2012 à son Comité de Direction. L'excédent de clôture qui était de 136.952,10 € au 31/12/2010 s'élève à 221.483,04 € au 31/12/2011. Il sera repris au budget supplémentaire 2012.

- **Proposition**

Après adoption des comptes 2011 par le Comité de Direction de l'OMT, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en conformité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 2 contre (Mme Caselles, M. Madern) et 2 abstentions (Mme Calais, M. Pierrugues),

Approuve les comptes 2011 de l'Office Municipal de Tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 28 Juin 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

7.10.2 : Finances locales -
Autres

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 08

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR

- **Rappel**

Les recettes irrécouvrables par le Trésor Public font l'objet d'une admission en non valeur à la demande du comptable chargé du recouvrement après délibération du Conseil Municipal.

- **Proposition**

La demande porte sur des titres de recettes émis en 2008, 2009 et 2011 à l'ordre de :

- M. GESHORS Philippe (étalages sur le quai d'honneur) pour un total de 1.962,18 € après clôture pour insuffisance d'actif,
- M. PICHOL-THIEVEND Mikael (marché plage) pour une somme de 110 € (chèque sans provision),
- Mme VACCON Christelle (aide aux devoirs) pour une somme de 27 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'admission en non valeur de ces titres de recettes pour un montant total de 2.099,18 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4

- **Rappel**

Les décisions modificatives budgétaires permettent d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice en fonction de besoins non prévus et dont la réalisation ne saurait attendre le vote du budget supplémentaire.

- **Proposition**

Cette décision modificative concerne essentiellement le budget annexe du lotissement de Taxo et des opérations d'ordre sur le budget principal en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 2 contre (Mme Caselles, M. Madern) et 2 abstentions (Mme Calais, M. Pierrugues),

Approuve la décision modificative budgétaire numéro 4 portant sur l'exercice 2012 développée comme suit :

Lotissement de Taxo

FUNCTIONNEMENT

Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Dépenses	Explications
824	608	043	FRAIS ACCESSOIRES/TERRAINS	21 450,00	Opération d'ordre interne en fonctionnement
824	66111	66	INTERETS REGLES A ECHEANCE	19 950,00	Intérêts 2012 sur emprunt
824	668	66	AUTRES CHARGES FINANCIERES	1 500,00	Commission sur emprunt
824	6045	011	ACHATS D ÉTUDES (TERRAINS)	30 000,00	Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
824	605	011	ACHATS DE MATÉRIELS	40 000,00	Révisions de prix sur les marchés
TOTAUX				112 900,00	

Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Recettes	Explications
824	7015	70	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	70 000,00	Equilibre des dépenses supplémentaires
824	7133	042	VARIATION DES ENCOURS	21 450,00	Opération d'ordre entre sections
824	796	043	TRANSFERTS DE CHARGES	21 450,00	Opération d'ordre interne en fonctionnement
TOTAUX				112 900,00	

INVESTISSEMENT

Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Dépenses	Explications
824	1641	16	EMPRUNTS EN EUROS	700 000,00	Remboursement en 2014
824	33586	010	FRAIS FINANCIERS	21 450,00	Opération d'ordre entre sections
TOTAUX				721 450,00	

Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Recettes	Explications
824	1641	16	EMPRUNTS EN EUROS	700 000,00	Emprunt Caisse d'Epargne 2012
824	16874	16	AUTRES DETTES - COMMUNES	21 450,00	Avances du budget principal
TOTAUX				721 450,00	

Budget Principal

INVESTISSEMENT

Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Dépenses	Explications
01	2312	041	INTEGRATION CTE IMMOBILISAT	63 238,64	Opérations d'ordre interne
01	2315	041	TRAVX SYDEL RUE DES CYPRES	193 940,44	en investissement
TOTAUX				257 179,08	

Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Recettes	Explications
01	13258	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	17 625,00	Opérations d'ordre interne en
01	1328	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	29 376,08	investissement
01	238	041	AVANCES SUR TRAVAUX	210 178,00	
TOTAUX				257 179,08	

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS
ET D'UNE CANTINE**

- **Rappel**

Suite à l'évaluation de la politique enfance jeunesse menée sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille et en particulier sur la commune d'ARGELES-SUR-MER des préconisations ont été énoncées dans le rapport de mission en fin d'étude.

Parmi les axes stratégiques à développer, la qualité de l'accueil fait partie des points à améliorer dans différentes structures du territoire. Lors des tables rondes, les familles d'ARGELES-SUR-MER ont vivement souhaité une amélioration de l'accueil des enfants dans les anciens préfabriqués de l'école Curie-Pasteur.

Les investissements souhaités par la ville d'ARGELES-SUR-MER et le Conseil Communautaire vont dans ce sens et visent à harmoniser les conditions d'accueil sur l'ensemble du territoire :

1) Harmonisation de la qualité de l'accueil à l'ensemble des structures du territoire par le développement de nouveaux espaces dédiés aux Accueils de Loisirs.

2) Mise en place d'aménagements conformes aux attentes de la PMI, aux demandes des services sanitaires et des services de sécurité pour renforcer la sécurité et améliorer le confort des enfants.

3) Répondre aux sollicitations des familles et des équipes, qui évoluent au quotidien dans des espaces confinés, vétustes et peu fonctionnels.

4) Rendre les accueils plus conviviaux tout en apportant un confort supplémentaire aux enfants durant leurs temps libres.

A ce jour, il n'y a pas de cantine dans l'école Curie Pasteur. Les enfants scolarisés dans cet établissement sont contraints de prendre un bus, tous les jours, qui les acheminent vers la cantine du collège. Donc, sur le temps méridien ils effectuent un aller-retour au collège pour revenir vers les activités mises en place par les Accueils de Loisirs. Ce qui alourdit amplement leur journée et représente une fatigue supplémentaire.

- **Proposition**

Ces constats ont amené la ville d'ARGELES-SUR-MER à proposer un projet commun qui va permettre de soulager la journée des écoliers et d'accueillir les enfants des Accueils de loisirs dans des conditions plus adaptées.

Le présent projet regroupe une cantine qui sera partagée entre l'école (sur le temps périscolaire) et les Accueils de Loisirs (sur les temps extrascolaires) et des espaces dédiés uniquement aux Accueils de Loisirs (sur les temps périscolaires et extrascolaires).

Les espaces destinés aux Accueils de Loisirs, qui s'inscrivent dans ce projet de création, jouxtent le bâtiment scolaire de l'école Curie Pasteur.

Les coûts des travaux sont estimés à **1 455 000 € HT**.

Ils comprennent :

La construction du bâtiment :	1 151 000 € HT
Les dépenses de maîtrise d'œuvre	157 000 € HT
Les dépenses de contrôle technique	11 900 € HT
Les dépenses de coordination de sécurité et de protection de la santé	8 100 € HT
Les dépenses liées aux concessionnaires	10 000 € HT
Les dépenses d'étude de sol et de levé topographique	7 000 € HT
Les dépenses de mobilier et d'équipement de cuisine	110 000 € HT

Dans le cadre de ces travaux, la ville d'ARGELES-SUR-MER sollicite des subventions aux collectivités et organismes suivants.

Plan de financement prévisionnel et aides sollicitées :

➤ Caisse d'Allocations Familiales :	500 000,00
➤ Communauté de Communes Albères-Côte-Vermeille :	400 000,00
➤ Conseil Général :	172 200,00
➤ Commune :	382 800,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de solliciter les subventions les plus élevées possible pour un montant de travaux et de frais annexes arrêté à la somme de 1 455 000 € HT (un million quatre cent cinquante cinq mille euros hors taxes)

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 28 Juin 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

3.1 Acquisitions

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 11

Objet : ACQUISITION DE TERRAINS : CHEMIN DES OISEAUX

Afin de régulariser les travaux d'élargissement du chemin des oiseaux, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement des terrains.

VU le document d'arpentage établi par géomètre le 23 avril 2012;

VU la promesse de cession gratuite signée le 29 mai 2012 par Monsieur et Madame AUTER Jean-François, domiciliés 4 chemin Saint Pierre 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de l'acquisition gratuite de terrains situés chemin des oiseaux appartenant à Monsieur et Madame AUTER Jean-François, cadastrés section BC n°428 et n°1502 (B) d'une superficie respective de 43 m² et 60 m² soit une surface totale de 103 m².
Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 28 Juin 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

3.1 Acquisitions

DELIBERATION
MUNICIPALE

N°12

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN : LIEU DIT « LA PLAGE »

Afin de régulariser les travaux d'élargissement de l'avenue du 8 mai, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement des terrains.

VU le document d'arpentage établi par géomètre le 3 avril 2012;

VU la promesse de cession gratuite signée le 3 avril 2012 par Monsieur ESCALADA syndic de la copropriété de la résidence du parc de la mer, domicilié 27 boulevard Desnoyer 66750 Saint CYPRIEN;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de l'acquisition gratuite d'un terrain situé au lieu-dit « La Plage » appartenant à Monsieur ESCALADA syndic de la copropriété de la résidence du parc de la mer, cadastré section BI n°285 d'une superficie de 1478 m².
Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TARIFS POUR UTILISATION PROFESSIONNELLE DES QUAIS DU PORT

Rappel :

La SAGA est titulaire d'une délégation de service public d'exploitation du port d'Argeles sur mer signée le 7 juin 1990 et rendue exécutoire le 18 juin 1990. A ce titre, la SAGA est en charge de la gestion des infrastructures portuaires, des emplacements de bateaux et de la sécurité des biens et des personnes naviguant dans le port d'Argeles.

La commune définit les orientations qu'elle entend faire mener dans l'établissement portuaire.

A ce titre il apparaît pertinent et équitable que soit instituée une distinction au niveau tarifaire entre les professionnels et les particuliers.

La problématique :

Les professionnels du nautisme (loueurs de bateaux, promeneurs en mer, clubs de plongée, parachute ascensionnel, loueurs de bouée etc...) utilisent les quais comme officine commerciale tout en s'acquittant des mêmes redevances que les plaisanciers particuliers alors qu'il s'agit d'une partie intégrante de leurs divers négoce. Il semble équitable de les astreindre, à l'instar d'autres commerçants qui utilisent le domaine public à titre professionnel, au paiement d'une redevance pour utilisation professionnelle des quais.

Proposition :

Il est pertinent d'instituer une redevance spéciale pour les professionnels du port qui utilisent le quai à titre professionnel. Cette redevance pourrait être évaluée en tenant compte des longueurs de bateaux afin d'assurer un parallélisme de formes avec le calcul des redevances générales appliquées aux particuliers sur le port.

La grille de tarification proposée à partir de 2012 :

Longueur (en mètres)	Prix TTC
0 - 4	750 €
4 - 6	1000 €
6 - 8	1250 €
8 - 10	1500 €
10 - 12	1750 €
12 - 14	2000 €
14 - 16	2250 €
16 - 18	2500 €
18 - 20	2750 €
20 - 22	3000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

- Demande à la SAGA, délégataire de l'exploitation du Port, d'instituer une distinction tarifaire entre professionnels du Port et particuliers

- Décide de soumettre à la SAGA une proposition tarifaire pour les professionnels

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TARIFS DE MISE A L'EAU AU PORT

Rappel :

La SAGA est titulaire d'une délégation de service public d'exploitation du port d'Argelès sur mer signée le 7 juin 1990 et rendue exécutoire le 18 juin 1990. A ce titre, la SAGA est en charge de la gestion des infrastructures portuaires, des emplacements de bateaux et de la sécurité des biens et des personnes naviguant dans le port d'Argelès.

La commune définit les orientations qu'elle entend faire mener dans l'établissement portuaire.

A ce titre, il apparaît pertinent que soit régulée la rampe de mise à l'eau par un gardiennage et que cette rampe soit payante.

La problématique :

La rampe de mise à l'eau est un ouvrage du port laissé gracieusement à disposition du public permettant à tout un chacun de mettre à l'eau son bateau et d'accéder au port sans aucun contrôle ni surveillance, pouvant occasionner de nombreux problèmes de gestion des flux, et de cohabitation de ces utilisateurs avec les usagers du port.

La plupart des autres stations ont des rampes de mise à l'eau payantes et réglementées qui leurs permettent de gérer le trafic des embarcations légères, d'empêcher certaines utilisations anormales ou dangereuses pour la sécurité et de limiter le nombre de professionnels qui utilisent l'ouvrage pour leurs commerces divers.

Les importantes difficultés qu'occasionnent en été le libre accès à la rampe de mise à l'eau (dans le port comme au niveau du site de mise à l'eau), seront réglées par la mise en place d'un système de gardiennage et de facturation qui régulera les utilisations.

Proposition :

Il est pertinent d'instituer à compter de 2012 une tarification qui se situe dans la moyenne des autres ports soit 5 euros TTC le passage (10 euros TTC l'aller/retour) pour la période estivale (juillet/ août) entre 8 heures et 19 heures.

La rampe de mise à l'eau serait contrôlée par un gardien qui serait chargé tout à la fois de réguler les flux et de facturer les passages. En dehors des horaires d'ouverture, la rampe de mise à l'eau serait laissée à disposition gracieuse des utilisateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 2 abstentions (Mme Caselles, M. Madern),

- Demande à la SAGA, délégataire de l'exploitation du Port, d'instituer un gardiennage de la rampe de mise à l'eau
- Décide de soumettre à la SAGA une proposition tarifaire de 5 euros TTC le passage (10 euros TTC l'aller/retour) pour la période estivale (juillet/ août) entre 8 heures et 19 heures.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 28 Juin 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

5.3 Désignation de
représentants

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 16

Objet : CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN

Par délibération n°13 du 19 janvier 2012, le Conseil Municipal a désigné son représentant au sein du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion créé par décret n° 2011-1269 du 11 octobre 2011.

Dans le cadre d'une candidature au sein du Bureau du Conseil de Gestion, ainsi que d'une réorganisation des fonctions, il convient de modifier la délibération du 19 janvier 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne :

- M. Pierre AYLAGAS, en qualité de titulaire,
- M. Marc SEVERAC en qualité de suppléant.

- Décide de proposer la candidature du représentant de la commune au sein du Bureau du Parc Marin

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS